

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025/02/28

**Objet** : 28 - Signature d'un marché relatif aux levées des vannes du plan d'eau de l'écluse

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 21 février 2024 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition de l'offre d'Eau-Rignie,

### Décide

- De signer le marché relatif aux Levées des vannes du plan d'eau de l'écluse pour la continuité sédimentaire dans l'attente de la réalisation des aménagements et des travaux nécessaires à la Restauration de la Continuité Ecologique

Il s'agit d'un marché à bon de commande, l'offre d'Eau-Rigine est retenue pour un montant de 9 140 € HT soit 10 968€TTC (pour 2 levées et un bilan annuel).

Fait à Vire Normandie, le 10 février 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250211-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025

Publication : 11/02/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

